



les essentiels

GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid 19, la priorité des entreprises du BTP est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques. Les documents uniques d'évaluation des risques des entreprises doivent être mis à jour pour prendre en compte ces préconisations.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer.



Les entreprises doivent respecter strictement les préconisations de ce guide pendant toute la période de confinement décidée par les autorités et, à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité.

Le Covid 19 fait partie de la famille des coronavirus, qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins. Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves, en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes...).

La transmission du virus s'effectue par voie aérienne et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, ce qui

en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection...). À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion dans les activités du BTP exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les activités de chantier et annexes (bureaux, fournisseurs...).

Ce guide a reçu l'agrément des organisations professionnelles et syndicales représentatives du Bâtiment et des Travaux Publics suivantes : Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, Fédération nationale du bâtiment, Fédération nationale des travaux publics, CFE CGC BTP, Fédération nationale des salariés de la construction et du bois-CFDT, Fédération BATI-MAT-TP-CFTC, Fédération générale FO Construction.

Exigences préalables

- **Obtenir systématiquement l'accord préalable des clients formalisé par un avenant au marché :**
 - **Pour les clients maîtres d'ouvrage professionnels ou personne morale, publics ou privés,** il est de leur responsabilité d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention des risques liés à l'épidémie de coronavirus Covid 19 conformes aux prescriptions des autorités sanitaires.
 - Chaque opération, quelque soit sa taille, doit faire l'objet d'une analyse par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS (lorsque l'opération est soumise à ce dispositif) en lien avec les entreprises intervenantes pour s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les mesures complémentaires édictées. Cette analyse prendra en compte :
 - la capacité de toute la chaîne de production de reprendre son activité (maître d'œuvre, coordonnateurs SPS, bureaux de contrôle, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs...),
 - les conditions d'intervention extérieure ou intérieure,
 - le nombre de personnes sur le chantier,
 - la coactivité.
 - Les maîtres d'ouvrage s'assurent que les services de l'État garantissent la capacité des services de secours à intervenir en cas d'accident sur les chantiers avant leur ouverture. À ce titre, les maîtres d'ouvrage informent les services de secours/services de l'État de leur volonté de réouvrir les chantiers. Il reviendra aux services de l'État de confirmer quotidiennement au maître d'ouvrage leur capacité à assurer les interventions d'urgence en cas d'accident sur chantier ou d'informer dans les meilleurs délais le maître d'ouvrage de leur incapacité à assurer ces interventions.
- L'information sera publiée sur les sites internet des préfectures chaque jour à 16h pour les disponibilités du lendemain.
- Le maître d'ouvrage devra désigner un référent Covid 19 chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre.
 - Pour les opérations de première catégorie, un CISSCT doit se tenir, idéalement par visioconférence.
 - Un CISSCT doit se tenir lorsque légalement requis.
 - **Pour les opérations relevant de la coordination SPS,** le maître d'ouvrage étend, en conséquence, la mission du coordonnateur SPS. Le PGC SPS doit être mis à jour afin de définir les mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier dans le cadre des exigences du présent guide et le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires ; il doit notamment définir les mesures collectives et organisationnelles pour pouvoir les décliner dans les modes opératoires-PPSPS.
 - Il en va de même pour les opérations relevant d'un Plan de prévention (décret de 1992), qui est mis à jour directement par le donneur d'ordre.
 - **Le coordonnateur SPS** doit pouvoir assurer sa mission, y compris les visites régulières du chantier, limiter autant que faire se peut la coactivité et préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.
 - **Pour les clients particuliers,** il convient que ces derniers acceptent les conditions générales d'intervention, et en particulier les conditions spécifiques d'hygiène et de règles sanitaires (capacité à respecter les gestes barrières, distance minimale d'un mètre avec toute personne, accès à un point d'eau pour le lavage des mains, accès aux installations d'hygiène).
 - **Grands déplacements :**
 - Les entreprises ayant du personnel en grand déplacement doivent s'assurer de la disponibilité d'hébergements en chambre individuelle et de la possibilité de restauration.
 - **Apprentis :**
 - Les apprentis, stagiaires et alternants ne doivent pas être autorisés à se rendre sur chantier et en atelier.

Consignes générales

• Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :

- Respect d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières indiquées ci-après.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon, en début de journée, à minima toutes les deux heures, à chaque changement de tâche et en cas de port non permanent des gants. Séchage avec essuie-main en papier à usage unique (voir détail ci-dessous). Se laver les mains avant de boire, manger et fumer.
- Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.



La possibilité de se laver les mains avec l'accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

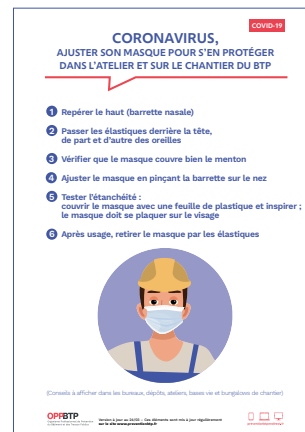
Consignes générales pour le lavage des mains

- Privilégier le lavage des mains (donc avoir des points d'eau à disposition).
- Mettre à disposition du savon et des essuie-mains en papier à usage unique.
- Dans la mesure des disponibilités, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans les locaux et les véhicules de chantier. La mise à disposition de flacons de solution hydroalcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène de mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains.
- Adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :
 - Utiliser de l'eau froide ou tempérée ;
 - Se sécher les mains ;
 - Ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance ;
 - Appliquer régulièrement une crème pour les mains.

• Port d'un masque de protection respiratoire :

- Le port du masque et des lunettes est obligatoire dans les cas suivants :
 - travail à moins d'un mètre d'une autre personne : masque chirurgical a minima (voir chapitre « activités de travaux »).
 - intervention chez une personne malade : masque FFP2 ou supérieur.
 - Dans le cas d'intervention chez une personne à risque : port du masque obligatoire, de type chirurgical a minima.
- Dans les autres cas, le port du masque n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé quand il n'y a pas de garantie absolue de respect à tout moment de la distance minimale d'un mètre, en fonction des mesures barrières mises en place.
- Le port des gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé.
- Les personnels doivent être formés à l'utilisation des masques.
- En période de pic épidémique, le respect de la distance minimale d'un mètre reste souhaitable, même avec le port du masque, pour éviter les risques de contact.

Les masques chirurgicaux devraient être disponibles courant avril.



Affiches en annexe et en téléchargement sur www.preventionbtp.fr

Consignes générales

• Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur chantier.

- Refuser l'accès et faire rester chez soi toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.
- Il est recommandé de mettre en œuvre des mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers.
- Il est recommandé également de questionner les salariés lors de la prise de poste (guide de questions joint).

• Informer les salariés que les personnels à risque élevé selon le Haut Comité de Santé Publique ne doivent pas travailler et doivent prendre un arrêt maladie (liste et infos pratiques seront jointes). Porter une attention particulière aux salariés âgés.

• Désigner un référent Covid 19 pour l'entreprise et par chantier, chef d'entreprise, chef de chantier ou salarié chargé de prévention par exemple, ayant compétence et autorité comme coordinateur des mesures à mettre en œuvre et à faire respecter.

• Assurer une information et communication de qualité avec les personnels :

L'information des salariés est essentielle en cette période de pandémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demandent l'engagement et la bonne volonté de chacun.

- Les représentants du personnel et leurs instances représentatives, CSE et CSSCT en particulier, s'il en existe, doivent être étroitement associés.
- La survenue d'un cas sur un chantier doit être signalé aux compagnons dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.
- Les réunions à l'air libre doivent être privilégiées.
- Organiser des réunions régulières, voire quotidiennes, (de type quart d'heure de sécurité) avec le personnel pour faire connaître les consignes et obtenir l'adhésion (en respectant la distance minimale d'un mètre), ou assurer un contact téléphonique.



Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison de l'absence de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

Consignes particulières

Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires

- Désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy'floor ou Phagosurf ND.
- Lingettes désinfectantes type WIP'Anios (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage...).
- Savon.
- Essuie-mains jetables.
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage.
- Sacs à déchets

- Gants usuels de travail.
- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection
- En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains ».
- Gel ou solution hydroalcoolique (en complément, si disponible).
- Masques de protection respiratoire de type masque chirurgical, FFP2 ou FFP3 (en complément et pour activités spécifiques)*.
- Écrans faciaux de casques, descendant au moins 3 cm sous le menton (en complément).
- Appareils de prise de température corporelle (en complément).

*Se référer à la fiche masque.

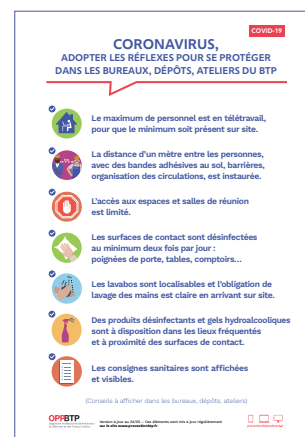
Consignes particulières

Bureaux, dépôts et ateliers

- Avoir le maximum de personnels en télétravail et le strict minimum de personnels présents sur site.
- **Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.**
- Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, par exemple en :
 - mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage, organisation des postes de travail et circulations intérieures...
 - limitant l'accès aux salles et espaces collectifs dont réfectoire et salles de pause.
- Procéder à un nettoyage régulier au moyen de désinfectants, toutes les deux heures, des surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones...), au moins quotidiennement pour les sols.
- Indiquer clairement la localisation des lavabos et afficher l'obligation de lavage des mains en arrivant sur site.

- Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...)
- Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour **réduire au minimum les passages au dépôt du personnel.**
- Prévoir si possible un stockage des fournitures et matériaux pour plusieurs jours sur chantier ou dans les véhicules.
- **Privilégier l'arrivée du personnel directement sur le chantier.**
- Le cas échéant, organiser une logistique centralisée pour alimenter les chantiers (livraison par le dépôt et les fournisseurs directement sur chantier).

Affiche en annexe
et en téléchargement sur
www.preventionbtp.fr



Véhicules et engins

- Veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes : une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs.
- Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydroalcoolique.
- Délivrer les autorisations de déplacements dérogatoires pour l'entreprise.
- Rappeler au salarié la nécessité d'avoir l'attestation de déplacement dérogatoire personnelle (un document papier par jour).
- Privilégier les modes de transport individuel. Recourir le cas échéant au véhicule personnel (indemnité de transport et assurance à vérifier).
- En cas d'utilisation des transports en commun : respect de la distance minimale d'un mètre et lavage des mains obligatoire à l'arrivée au chantier.

Affiche en annexe
et en téléchargement sur
www.preventionbtp.fr



Consignes particulières

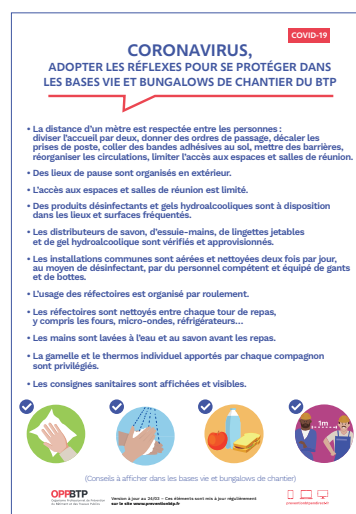
Bases vie et bungalows de chantier

Lieu de vie, de contacts et d'échanges, la base vie ou le bungalow de chantier sont des espaces où l'organisation des présences et des déplacements doit faire l'objet d'une attention soutenue.

– Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.

- Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, notamment :
 - en divisant par deux la capacité nominale d'accueil simultané pour toutes les installations (hors bureaux),
 - éventuellement, en organisant les ordres de passage,
 - éventuellement, en décalant les prises de poste,
 - éventuellement, en mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage (par exemple avec utilisation des tables et des chaises), organisation des circulations intérieures...
 - en limitant l'accès aux espaces et salles de réunion.
- Installer, si possible, des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur.
- Installer un point d'eau ou un distributeur de gel ou de solution hydroalcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases-vie ou bungalows de chantier.
- Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...).
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.
- Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et/ou de gel ou de solution hydroalcoolique sont approvisionnés.

- Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de produits désinfectants. Les travaux de nettoyage comprennent sols, meubles, postes de travail dont poste de garde. Les surfaces de contacts les plus usuelles (portes, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes, y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées toutes les deux heures. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé.
- Aérer les locaux au moins deux fois par jour.
- Organiser l'usage des réfectoires par roulement afin de limiter le nombre de personnes à un instant donné, de façon à respecter les distances de sécurité. Assurer une désinfection par nettoyage, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs..., entre chaque tour de repas. **Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains à l'eau et au savon avant les repas.**
- Privilégier, le cas échéant, la pratique de la gamelle et du thermos individuel apportés par chaque compagnon.



Affiche en annexe et en téléchargement sur www.preventionbtp.fr

Consignes particulières

Activités de Travaux



Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison de l'absence de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

- Limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact.
- Imposer le port systématique de gants de travail adaptés à l'activité.
- Limiter la coactivité en réorganisant les opérations. Le cas échéant, demander le soutien du coordonnateur SPS.
- Attribuer les outillages de façon individuelle, sauf en cas de port systématique de gants de travail. Limiter le prêt de matériel entre compagnons. Désinfecter le matériel entre son utilisation par deux compagnons, le cas échéant.
- Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements. Privilégier les circulations circulaires.
- Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique.
- Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée (causerie).
- **Avant chaque début de tâche, revoir les modes opératoires pour valider la possibilité de respecter la distance d'au moins un mètre. En cas d'impossibilité, faire appel à des lunettes, à des masques de type FFP2 ou FFP3 (si disponibles). Il est possible d'utiliser des masques de protection supérieure (type masque à cartouche ou masque à ventilation assistée) ou autre écran barrière, type écran de casque.**



Stopper l'activité en cas d'impossibilité.



Affiche en annexe et en téléchargement sur www.preventionbtp.fr

Consignes particulières

Activités de travaux

Activités dans les locaux de clients-mesures spécifiques

- Valider par écrit avec le client, au préalable de l'intervention, les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (fiche type jointe) :
 - lieu et procédure d'accueil,
 - consignes particulières à respecter (milieu hospitalier...),
 - mise à disposition des installations d'hygiène (lavage de mains, sanitaires...),
 - respect de la distance minimale d'un mètre.
- Éloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

Activités chez les particuliers-mesures spécifiques

- Valider par écrit avec le client au préalable de l'intervention les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (fiche-type jointe) :
 - respect de la distance de sécurité d'un mètre,
 - accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetables (sauf si les compagnons sont équipés en autonome ou disposent de gel hydroalcoolique),
 - accès aux sanitaires,
 - désinfection des surfaces de contact.
- Éloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Seule une intervention **indispensable et urgente** au domicile d'une personne à risque peut être réalisée en suivant un protocole particulier figurant en annexe de ce document (voir affiche).
- Tous les consommables utilisés et utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.



Affiche en annexe
et en téléchargement
sur www.preventionbtp.fr

Annexes et liens utiles :

- Affiches et fiches conseils sur les thèmes : lavage des mains, port du masque, véhicules, bureaux/ateliers/dépôt, bases vie et bungalows, les bons gestes, intervention chez un particulier, déclarer un salarié à risque, salarié ou intervenant malade.
 - Questionnaire de santé
 - Attestation
 - Conduite à tenir en cas de symptôme et selon leur gravité
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

CORONAVIRUS,

SE LAVER LES MAINS POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

✓ Étape 1



Rincez-vous bien
les mains

✓ Étape 2



Utilisez
du savon

✓ Étape 3



Frottez pendant
30 secondes

✓ Étape 3



Nettoyez la zone
entre vos doigts

✓ Étape 3



Nettoyez également
vos ongles

✓ Étape 4



Rincez-vous bien
les mains

(Conseils à afficher près des points d'eau)

CORONAVIRUS,

AJUSTER SON MASQUE POUR S'EN PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

- 1 Repérer le haut (barrette nasale)
- 2 Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles
- 3 Vérifier que le masque couvre bien le menton
- 4 Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez
- 5 Tester l'étanchéité : couvrir le masque avec une feuille de plastique et inspirer ; le masque doit se plaquer sur le visage
- 6 Après usage, retirer le masque par les élastiques



(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

CORONAVIRUS,

PORTER SON MASQUE POUR S'EN PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP



Mettre en place son masque pour une protection efficace

- 1 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- 2 Extraire de l'emballage uniquement le masque qui sera porté.
- 3 S'assurer que la mention imprimée sur le masque figure à l'extérieur. En absence d'indication spécifique, on applique sur le visage le côté le plus rembourré de la barrette.
- 4 Vérifier le sens du masque en plaçant la barrette nasale (si existante) sur le nez.
- 5 Tenir le masque en face du nez et de la bouche et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser (pour les modèles « Bec de canard » et « FFP2 par pliage ») ou derrière les oreilles (pour le modèle « chirurgical »).



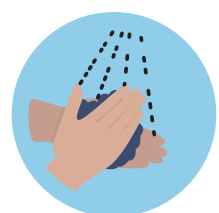
Ajuster son masque pour une étanchéité efficace

- 6 Pincer la barrette nasale (si existante) avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez et limiter les fuites.
- 7 Abaisser le bas du masque barrière sous le menton. Le masque doit couvrir à la fois le nez, le menton et la bouche.
- 8 Vérifier que le masque est bien mis. Pour cela il convient de contrôler l'étanchéité et la gêne respiratoire :
 - Obturer la surface filtrante avec les mains.
 - Inhaler lentement et vérifier que le masque tend à s'écraser.
 - S'il est possible d'inhaler facilement, le masque fuit.



Une fois le masque porté, ajusté et étanche

- 9 Ne plus toucher le masque avec les mains. Chaque fois que le masque barrière est touché, le porteur doit se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- 10 Éviter de baisser ou retirer le masque, notamment pour parler. Veiller à parler en maintenant le masque dans son état après sa vérification (étape n°8).



Retirer son masque avec précaution

- 11 Respecter la durée d'efficacité : en général de 4 heures à 8 heures (voir la notice du fabricant).
- 12 Retirer le masque en saisissant par l'arrière les élastiques du jeu de brides, sans toucher la partie avant du masque et le jeter.
- 13 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique après retrait du masque.

CORONAVIRUS,

LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER SUR LE CHANTIER ET DANS L'ATELIER DU BTP



Lavez-vous les mains avec du savon très fréquemment dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.



Évitez le contact physique et assurez la distance d'un mètre entre les personnes.



Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).



Utilisez les équipements de protection : gants, lunettes ou écran facial pour casque, protection respiratoire (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut pas être respectée).



Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.



Évitez de vous toucher le visage.



VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Contactez la plateforme téléphonique d'information au 0800 130 000 (appel gratuit).

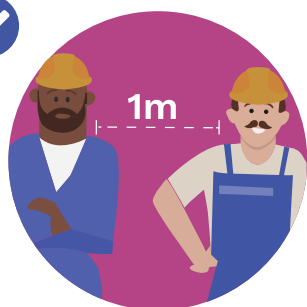
(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

CORONAVIRUS,

SSE DÉPLACER EN SÉCURITÉ POUR SE PROTÉGER DANS LES VÉHICULES ET LES ENGINS DU BTP



**Privilégiez le déplacement individuel dans un véhicule personnel.
1 personne par rang, positionnées en quinconce.**



Assurez la distance d'un mètre entre les personnes.



**Désinfectez les surfaces entre chaque utilisateur et utilisation :
volant, poignée de changement de vitesse,
poignée de coffre...**



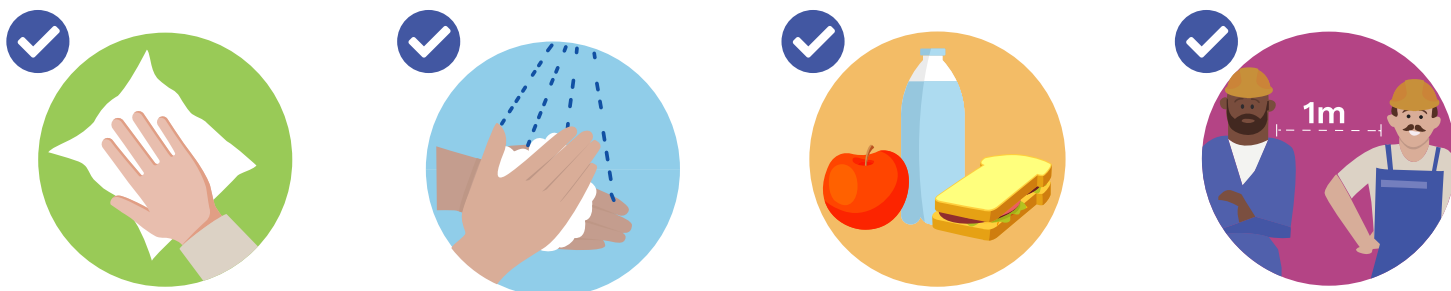
Conservez sur vous l'autorisation de déplacement de l'entreprise et l'autorisation de déplacement personnelle : une par jour.

(Conseils à afficher dans le véhicule ou dans l'engin.)

CORONAVIRUS,

ADOPTER LES RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BASES VIE ET BUNGALOWS DE CHANTIER DU BTP

- La distance d'un mètre est respectée entre les personnes : diviser l'accueil par deux, donner des ordres de passage, décaler les prises de poste, coller des bandes adhésives au sol, mettre des barrières, réorganiser les circulations, limiter l'accès aux espaces et salles de réunion.
- Des lieux de pause sont organisés en extérieur.
- L'accès aux espaces et salles de réunion est limité.
- Des produits désinfectants et gels hydroalcooliques sont à disposition dans les lieux et surfaces fréquentés.
- Les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et de gel hydroalcoolique sont vérifiés et approvisionnés.
- Les installations communes sont aérées et nettoyées deux fois par jour, au moyen de désinfectant, par du personnel compétent et équipé de gants et de bottes.
- L'usage des réfectoires est organisé par roulement.
- Les réfectoires sont nettoyés entre chaque tour de repas, y compris les fours, micro-ondes, réfrigérateurs...
- Les mains sont lavées à l'eau et au savon avant les repas.
- La gamelle et le thermos individuel apportés par chaque compagnon sont privilégiés.
- Les consignes sanitaires sont affichées et visibles.



(Conseils à afficher dans les bases vie et bungalows de chantier)

CORONAVIRUS,

SE PROTÉGER POUR INTERVENIR CHEZ UN PARTICULIER MALADE OU À RISQUE

Mode d'intervention chez le particulier à risque :

- 1  Se déplacer en véhicule individuel.
- 2  Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
- 3  Enfiler une combinaison.
- 4  Mettre des gants.
- 5  Positionner le masque.
- 6  Réaliser les travaux.
- 7  Revenir au véhicule.
- 8  Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé ainsi que tout matériel utilisé.

Le kit de fournitures d'intervention :

- ✓ Combinaison jetable
- ✓ Sur-chaussures
- ✓ Gants neufs adaptés à la tâche
- ✓ Masque chirurgical ou FFP2
- ✓ Lotion hydroalcoolique
- ✓ Lingettes désinfectantes
- ✓ Sac à déchets
- ✓ Eau et savon dans la camionnette
- ✓ Essuie-mains jetables



(Conseils à afficher)

CORONAVIRUS, LES SALARIÉS À RISQUE ÉLEVÉ NE SONT PAS AUTORISÉS À TRAVAILLER



Informez les salariés que certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère de la maladie

Les salariés pris en charge en affection longue durée (pris en charge à 100%) et les femmes enceintes dans le dernier trimestre peuvent se connecter directement sur le site declare.ameli.fr (<https://declare.ameli.fr/>) pour demander à être mis en arrêt maladie pour une durée initiale de 21 jours sans passer par l'employeur ou leur médecin traitant.

La liste ci-après précise les maladies permettant de recourir à cette procédure. L'assurance maladie procédera aux vérifications nécessaires et un arrêt maladie leur sera délivré. Les salariés souffrant d'une pathologie chronique identifiée mais non prise en charge au titre des affections longues durées sont invitées à prendre contact avec leur médecin traitant. Pour obtenir des informations complémentaires sur ces dispositions, les salariés peuvent contacter leur médecin traitant et/ou du travail qui pourra conseiller et aider dans ces démarches.

Les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère de la maladie sont celles souffrant de :



- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique)
- Insuffisances respiratoires chroniques
- Mucoviscidose
- Insuffisances cardiaques toutes causes
- Maladies des coronaires
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral
- Hypertension artérielle
- Insuffisance rénale chronique dialysée
- Diabètes de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2
- Les personnes avec une immunodépression : pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40
- Les femmes enceintes

Ces personnes doivent impérativement **rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.**

Attention, « declare.ameli.fr » n'est pas un téléservice de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces derniers relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.

(source Communiqué de presse Ameli.fr du 17 mars _ Extension du service aux personnes à risque élevé)

CORONAVIRUS,

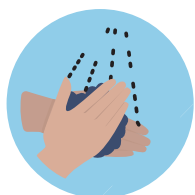
SE PROTÉGER ET AGIR SUR ATELIER OU CHANTIER SI UN SALARIÉ OU INTERVENANT EST MALADE

En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail



- Isoler la personne et contacter le Samu15.
- L'inviter à respirer à travers un linge ou un mouchoir.
- Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.
- Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 min) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui précèdent.
- Éloigner les autres personnes présentes.

1. La personne qui porte assistance se protège



- Porter des lunettes de protection, des gants jetables, et un masque chirurgical ou FFP2.
- Se laver les mains avec eau-savon ou lotion hydroalcoolique.
- Conserver des lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces en contact.
- Se doter d'un sac à déchets.

2. En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :



- Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée.
- Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers...).
- Condamner à titre de précaution les locaux non techniques (salle de pause, toilettes...).

3. La personne qui a porté assistance se déséquipe



- Se munir d'un sac.
- Retirer ses lunettes de protection.
- Retirer le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- Mettre le tout dans un sac plastique et le fermer.
- Placer ce sac dans un deuxième sac qu'elle ferme à son tour.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Se frictionner les mains avec la solution hydroalcoolique.